

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
des Hautes-Pyrénées

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'AZET

séance du 15 décembre 2020

Nombre de membres

afférents qui ont pris
au Conseil part à la
Municipal Délibération
en exercice

11

l'an deux mille vingt et le 15 décembre à 21H

le Conseil Municipal de AZET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire :

date de la convocation :

8/12/2020

date d'affichage :

8/12/2020

Présents : PUYAU M. – SANS F. – CARROT F. – BEYRIE F. – PEFONTAN M.M.

BEYRIE F. – BEYRIE A. – CURIE J.Y. – SAINAS M. – SALETTIS R.

Absents : GUINET J.

Secrétaire de séance : PEFONTAN M.M.

Périmètre de protection des sources de Berdest : demande d'ouverture d'une enquête publique

La Maire d'Azet rappelle au conseil municipal l'article L1321-2 du code de la santé publique, qui impose d'assurer la protection des captages d'eau potable destinés à l'alimentation humaine.

Pour les sources de Berdest, un dossier de demande d'utilité publique a été constitué avec le bureau d'études de la CACG (sous maîtrise d'ouvrage déléguée du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées).

Dans le cadre de la procédure, il est obligatoire de réaliser une enquête publique. Celle-ci se décompose en deux parties qui sont réalisées simultanément : l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

Pour poursuivre la procédure, il convient que le conseil municipal d'Azet se prononce sur la poursuite de l'engagement dans la demande d'utilité publique des sources de Berdest et sollicite l'ouverture de l'enquête publique.

Où l'exposé de Madame la Maire après en avoir délibéré, le conseil municipal

- s'engage à mener à son terme la procédure de protection du captage des sources de Berdest et à faire réaliser les travaux correspondants,
- demande l'ouverture d'une enquête publique auprès de la Préfecture, au titre de la poursuite de la procédure,
- donne pouvoir à Madame la Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier.
- transmet au service du contrôle de la légalité, la présente délibération.

Contre : 0

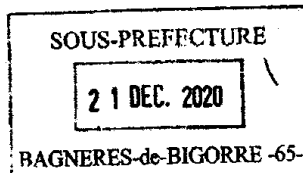
abstention : 0

pour : 10

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures

pour copie conforme

Delibération n°33/2020



La Maire
Maryse PUYAU
Maryse PUYAU